

Barème LOI ALUR honoraires de location habitation, mixte et meublée.



A - Honoraires à la charge du locataire :

Plafonnement réglementaire des honoraires de location à la charge du locataire selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

Zone « tendue »

Année de référence : 2014

Montant par mètre carré de surface habitable des honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10.00€ TTC
Montant par mètre carré de surface habitable des honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	3.00€ TTC
Honoraires pour avenant au bail.	340.00 € TTC

B - Honoraires à la charge du bailleur :

<u>1^{ère} option : superficie du logement inférieure à 45 m².</u>	
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail + Honoraires de réalisation de l'état des lieux :	1 mois de loyer charges comprises
<u>2^{ème} option : superficie du logement supérieure à 45 m².</u>	
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :	10,00 € / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux :	3.,00 € / m ² TTC

C- Honoraires de gestion

Honoraires de gestion bien à usage d'habitation : 7 à 9%HT des sommes encaissées (selon prestations)+TVA en vigueur

Ces honoraires seront révisés chaque année dans les mêmes conditions que celles fixées par l'article 3 du décret n°2014-890 du 1^{er} aout 2014 Taux de TVA actuellement en vigueur 20%.
Ces honoraires sont dus à l'agence CENTURY 21 Talent Immobilier.